

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2017

RATIFICATION ORDONNANCES DIALOGUE SOCIAL - (N° 369)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 103 (Rect)

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard, M. Evrard et M. Pajot

ARTICLE 4

Après l'alinéa 1, insérer les trois alinéas suivants:

« 1° A Le deuxième alinéa de l'article L. 2314-29 est ainsi modifié :

« a) La première phrase est supprimée ;

« b) Après le mot : « scrutin », la fin de la seconde phrase est supprimée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le renouvellement du dialogue social est indispensable à notre pays. Cet amendement propose de rendre les candidatures libres (et non réservées aux syndicats) dès le 1^{er} tour des élections professionnelles.